

Initiatives ministérielles

Comme nous l'avons constaté ces jours-ci, ces deux projets de loi ont l'appui de tous les habitants du Yukon. C'est le cas du gouvernement territorial du Yukon. C'est le cas du Conseil des Indiens du Yukon. C'est le cas d'autres personnes. C'est le cas de la députée du Yukon. En un mot, tous souscrivent à ces deux projets de loi.

En appuyant ce projet de loi, nous souhaitons que les rêves des habitants du Yukon se réalisent. Face à l'appui du milieu, la position du Parti réformiste qui n'a cessé de s'opposer à ces projets de loi ne peut être qualifiée que de franchement antidémocratique.

Le Parti réformiste qui se targue de respecter les voeux et la volonté de la population a fait preuve d'un profond mépris pour les habitants du Yukon. Le Parti réformiste a tout fait pour s'opposer à ce projet de loi et à la volonté de la population du Yukon pendant toute la durée de ce processus.

Le plus inquiétant dans la position du Parti réformiste, c'est que, selon moi, ses députés ne se préoccupent aucunement de ce qui se passe au Yukon. Les éventuels accords sur les revendications territoriales en Colombie-Britannique intéressent davantage les réformistes.

En imposant leurs craintes et leurs préoccupations au sujet des revendications territoriales en Colombie-Britannique et au Yukon, les réformistes ont fait subir aux habitants du Yukon, et notamment aux peuples autochtones du Yukon, un stress et des affronts immérités.

• (2100)

Mme Grey: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me semblait que ce devait être un exposé sur le projet de loi en faveur de l'autonomie gouvernementale du Yukon, pas un discours sur les atrocités commises par le Parti réformiste. On nous a demandé de nous en tenir au débat sur l'amendement. Je demanderais au député de se rétracter et d'aborder...

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne crois pas que ce soit un rappel au Règlement, mais une divergence de vues. Je donne la parole au secrétaire parlementaire.

M. Anawak: Monsieur le Président, plutôt que de faire la leçon aux habitants du Yukon, les députés réformistes feraient mieux de prendre des leçons de ces gens-là. C'est grâce à des compromis et au consensus que les habitants de toutes origines du Yukon ont réussi à poser ensemble les fondations de leur avenir. Il ne s'agit pas, comme le dit le député réformiste, de sociologie appliquée ou de formation d'un autre ordre de gouvernement. Il s'agit de bâtir une nation.

Le 14 février 1973, le chef Elijah Smith et les chefs des premières nations du Yukon ont présenté au Canada une pétition en vue de négocier un accord global sur les revendications territoriales. Ce document s'intitulait «Together Today for Our Children Tomorrow». Le même jour, le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, accédait à la requête des Indiens du Yukon qui demandaient que soient entamées les négociations.

À l'époque, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien était l'actuel premier ministre. Comme le président du

Conseil des Indiens du Yukon l'a fait remarquer la semaine dernière, lorsqu'il a comparu devant le Comité permanent des affaires autochtones, il est tout à fait indiqué que le premier ministre du Canada conclut la négociation des ententes finales d'autonomie gouvernementale. Demain est déjà là.

En ce qui concerne le paragraphe (1) de l'article 5 du projet de loi C-33, l'amendement du Parti réformiste aurait pour effet de supprimer l'article 5. Cette disposition autorise la mise en vigueur, par décret, de tout accord définitif ou transfrontalier conclu à l'avenir. Le paragraphe (2) de l'article 5 exige que le décret soit déposé à la Chambre des communes dans les trente jours de séance suivant la prise du décret. L'amendement du Parti réformiste demandant que l'article 5 soit supprimé signifierait que la mise en vigueur des dix autres accords définitifs et des futurs accords transfrontaliers conclus avec les premières nations devrait se faire par d'autres lois adoptées par le Parlement.

La motion n° 1 est inacceptable, car les quatre accords définitifs que ce projet de loi entérine exigent que ce projet de loi prévoit la mise en vigueur, par décret, des futurs accords. Si l'on supprimait l'article 5, cette mesure législative serait incompatible avec les quatre accords qu'elle met en vigueur. Deuxièmement, l'article 5 n'empêche pas le Parlement d'examiner les futurs accords. Troisièmement, supprimer l'article 5 voudrait dire qu'il faudrait modifier d'autres articles de ce projet de loi, par exemple les articles 14 et 15.

Pour toutes les raisons que je viens de citer, le gouvernement estime que la motion n° 1 est inacceptable.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint-Jean): Monsieur le Président, avant de me lancer dans la mécanique de la motion comme telle, j'aimerais aussi transmettre mes salutations, ainsi que celles du Bloc québécois, aux gens du Yukon, dans la tribune qui, on le sait, ont attendu 21 ans pour voir enfin leur rêve exaucé. Ces 21 ans de persévérance se sont poursuivis sur une base pacifique, c'est-à-dire que même si quelquefois, au niveau des négociations, ça peut jouer dur, ces gens-là n'ont quand même jamais pris les armes et ils ont persévéré. C'est ce qui fait en sorte qu'aujourd'hui, comme je le disais plus tôt, leur rêve va devenir réalité dans quelques heures.

On peut se féliciter aussi de la marge de 21 ans. Je l'ai rappelé dans mon discours en deuxième lecture, il est très important pour eux de regarder la question des anciens.

• (2105)

On nous racontait, d'ailleurs, dans les témoignages lorsqu'ils sont venus nous rencontrer que plusieurs anciens des générations précédentes leur disaient: Écoutez, est-ce qu'on a des chances de l'avoir, nous avons entrepris cela. On aimerait voir enfin la conclusion de ces négociations-là. Je pense qu'aujourd'hui ces anciens pourraient être tout à fait satisfaits, et aussi les enfants des gens qui sont dans les tribunes aujourd'hui pourront vivre finalement sur un morceau de terrain qui est leur depuis toujours et qu'on va finalement leur consacrer une fois pour toutes.

Si je tombe dans la mécanique comme telle de la motion qui est devant nous, évidemment que de biffer l'article 5, cela nous réfère automatiquement à s'en remettre à l'article 4. Et ce que